

DÉLIBÉRATION N°15 CASDIS DU 4 JUILLET 2023

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20230704-15

PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION

Sur convocation du 23 Juin 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Mardi 4 Juillet 2023 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur COURTIN Jean Marie, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Christian PONS

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin Capitaine Alice SAMSEL, Lieutenant Pascal MALES, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU

Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Denis CHOPIN, Capitaine Clément RENAUD, Madame GRIVELET Constance, Madame SOURSOU Marie José, Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture

Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Catherine MARLAS, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Madame Mireille FIGEAC, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie France COLOMB, Madame Martine HILT, Monsieur Marc GASTAL

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.423-3 du code général de la fonction publique

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu les avis de la CATSIS du 15 Juin 2023,

Vu les avis du CCDSPV et du CST du 28 Juin 2023,

L'article L423-3 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme des actions de formations.

Cet article précise également que ce plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du CNFPT.

Le service formation organisait jusqu'à maintenant annuellement l'offre de formation, sans véritablement réaliser de plan de formation. En 2022, la définition d'effectifs cibles pour les centre d'incendie et de secours et sa déclinaison en terme de compétences, d'une part, et la validation de la cartographie des emplois pour les personnels permanents d'autre part, permettent aujourd'hui d'appréhender les besoins en formation non comme un recueil des besoins individuels, mais comme les besoins pour atteindre les objectifs de compétences attendues.

Dans un contexte budgétaire contraint, il est aujourd'hui nécessaire que le SDIS réalise un plan pluriannuel de formation, pour :

- Se mettre en conformité avec le cadre règlementaire
- Atteindre les objectifs de compétences dont le SDIS a besoin pour assurer ses missions
- Planifier le développement des compétences nécessaires à l'atteinte des effectifs cibles des CIS, de la sous-direction santé et des spécialités
- Inclure la politique de formation de la structure ainsi que son impact budgétaire dans le plan directeur d'objectifs et de moyens
- Rendre plus lisible pour les agents du SDIS l'offre de formation à laquelle ils peuvent avoir accès
- Améliorer le dialogue social sur la question de la formation

Le CASDIS approuve que :

- Le plan pluriannuel de formation comporte les grandes orientations suivantes :
 - Développer les compétences nécessaires à l'atteinte des effectifs cibles des centres de secours, de la sous-direction santé, et des spécialités
 - Consolider l'encadrement et les compétences particulières des centres d'incendie et de secours
 - Consolider les compétences de commandement opérationnel au sein des secteurs opérationnels
 - Développer l'offre de formation de maintien et de perfectionnement des acquis, pour améliorer la sécurité des opérations et permettre la mise en œuvre d'une périodicité obligatoire des FMPA.
 - Créer un réseau de compétences au sein de la structure en matière d'hygiène, de sécurité, et de conditions de travail
 - Développer les compétences managériales des cadres permanents et SPV du SDIS
 - Développer les compétences administratives, techniques et spécialisées des personnels permanents
 - Poursuivre le développement des équipes pédagogiques départementales
 - Accompagner les personnels permanents dans leurs projets d'évolution professionnelle
 - Développer les formations favorisant le bien-être chez les personnels permanents

- Soit définis conformément au tableau ci-après les objectifs de formation du SDIS
- Soit arrêté le plan de formation tel que défini dans le tableau ci-après pour la période 2023-2027
- Soit acté l'impact budgétaire de ce plan pluriannuel de formation :
 - 2023 : 918 665 €
 - 2024 : 968 660 €
 - 2025 : 1 007 307 €
 - 2026 : 1 073 729 €
 - 2027 : 1 108 709 €

Détail du vote :

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 4 Juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.